

'LUHFVWQpJLRQOH  
GHVHWSULVHV  
GHODFREXUUHEH  
GHODFRQRDWRQ  
GXWDLLOHGHOMIBORL

## DECLARATION D'HEBERGEMENT COLLECTIF



### **Notice sur les obligations de déclaration en matière d'hébergement collectif**

(loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif) :

#### **Champ d'application**

---

Toute personne physique ou toute personne morale privée qui, à quelque titre que ce soit et même en qualité de simple occupant, a affecté un local quelconque à l'hébergement, gratuit ou non, est tenue d'en faire la déclaration au préfet, dès lors que cet hébergement et, le cas échéant, tout ou partie des prestations annexes sont organisés et fournis en vue d'une utilisation collective excédant le cadre familial.

Dès lors que ce local est affecté à l'hébergement de travailleurs, cette déclaration est également faite auprès de l'inspection du travail du lieu où est situé ce local.

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux formes d'hébergement collectif qui sont soumises à une obligation de déclaration ou d'agrément en vertu d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Formalités**

---

La déclaration doit être établie sur le formulaire Cerfa n° 61-2091 et être établie en double exemplaire. Elle doit être déposée au plus tard le 30ème jour suivant l'affectation du local à l'hébergement collectif.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement annuel. Le renouvellement doit être effectué dans les 30 jours précédant l'expiration de la période annuelle.

S'il s'agit d'un hébergement ou local mobile ou transportable, une nouvelle déclaration doit être effectuée dans le délai de trente jours à chaque changement d'implantation.

#### **Modalités de dépôt de la demande initiale ou de renouvellement**

---

La déclaration ou le renouvellement de déclaration, s'effectue au moyen du formulaire Cerfa n° 61-2091, et doit être adressé en deux exemplaires, à la préfecture de département et à l'unité départementale de la Direccte du lieu où se situe l'hébergement :

## **Les unités départementales de la Direccte Pays de la Loire**

### **Loire-Atlantique**

1 boulevard de Berlin  
CS 32421  
44024 Nantes cedex 1  
Standard : 02 40 12 35 00

7 rue Charles-Brunellière  
44600 Saint Nazaire  
Standard : 02 40 17 07 17

### **Maine-et-Loire**

12 rue Papiau-de-la-Verrie  
CS 23607  
49036 Angers cedex 1  
Standard : 02 41 54 53 52

Bât. B, 3 pl. Michel-Ange  
49300 Cholet  
Standard : 02 41 49 11 10

### **Mayenne**

60 rue Mac-Donald  
CS 43020  
53063 Laval CEDEX 9  
Standard : 02 43 67 60 60

### **Sarthe**

19 bd. Paixhans  
CS 41822  
72018 Le Mans cedex 2  
Standard : 02 72 16 43 90

### **Vendée**

Cité administrative Travot  
BP 789  
85020 La Roche sur Yon cedex  
Standard : 02 51 45 21 00

Le retrait du formulaire (Cerfa n°61-2091) s'effectue par téléchargement sur le site de la DIRECCTE Pays de la Loire ou bien par demande écrite adressée aux adresses ci-dessus.

### **Sanctions**

Le défaut de déclaration ou de renouvellement, ou la production d'une déclaration ou d'un renouvellement incomplet inexact ou tardif, est passible d'une amende de 300 à 6.000 euros et d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement.

### **Formulaire CERFA**

Il peut être téléchargé sur le site : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/>